

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14367
6 février 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 6 FEVRIER 1981, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, comme m'en a prié le Ministre sud-africain des affaires étrangères et de l'information, M. R. F. Botha, le texte d'une lettre en date de ce jour qui vous est adressée par lui.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et la pièce jointe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

(Signé) D. W. STEWARD

Annexe

Lettre datée du 6 février 1981, adressée au Secrétaire général par le
Ministre sud-africain des affaires étrangères et de l'information

Monsieur le Secrétaire général,

Le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressé le 2 février 1981, une lettre dans laquelle il déclarait que l'Afrique du Sud avait "envahi" le Mozambique et assassiné des "réfugiés". Le jour même, vous vous êtes déclaré profondément préoccupé par une incursion d'unités militaires sud-africaines au Mozambique.

Pour que cette action de l'Afrique du Sud puisse être considérée dans la perspective qui convient, je me dois d'appeler votre attention, tout d'abord, sur un communiqué de presse qui a été publié le 19 février 1980, au sujet d'opérations dirigées contre l'Afrique du Sud qui se préparaient dès cette époque au Mozambique. Ce communiqué de presse reproduisait le texte d'une note officielle adressée par le Ministère des affaires étrangères sud-africain au Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Mozambique, note dont la teneur était la suivante :

"Malgré les assurances données par les autorités mozambicaines, selon lesquelles les terroristes de l'ANC et d'autres organisations subversives ne lancent pas d'opérations contre l'Afrique du Sud à partir du territoire mozambicain, de récents événements ont manifestement prouvé que des terroristes qui ont formé le projet de semer la subversion en Afrique du Sud, avaient trouvé accueil au Mozambique et se livraient à partir de bases situées dans ce pays à des opérations et à des actes de sabotage sanguinaires contre la République sud-africaine.

Le Gouvernement sud-africain considère que le Gouvernement mozambicain est pleinement responsable de la présence au Mozambique de ces terroristes ainsi que de leurs actes, dont nul ne niera qu'ils sont contraires aux principes du droit international. Ces actes portent atteinte à l'intégrité territoriale de l'Afrique du Sud et sont assimilables à des actes d'agression.

Dans ces circonstances, le Gouvernement mozambicain se doit, pour que soient préservées les normes de conduite reconnues par la communauté internationale, de prendre des mesures effectives afin de mettre un terme à ces actes d'hostilité, et de faire en sorte que les individus ou les groupes qui les perpètrent ne trouvent nulle part asile au Mozambique. Le Gouvernement sud-africain se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire, à tout moment et où que ce soit, pour protéger les vies et les biens de ses ressortissants."

Au cours d'entretiens ultérieurs, le Gouvernement mozambicain a de nouveau été informé des activités de l'ANC à Maputo. Le Gouvernement sud-africain a proposé de produire des preuves attestant que les membres de l'ANC qui se trouvaient à Maputo ne s'y comportaient certes pas comme des réfugiés et qu'ils étaient activement mêlés à des actions terroristes contre l'Afrique du Sud. Le Gouvernement mozambicain a été averti à plusieurs reprises que si rien n'était fait effectivement pour mettre un terme à ces activités, l'Afrique du Sud se verrait dans l'obligation d'intervenir en prenant les mesures qui s'imposeraient.

L'opération que les Forces sud-africaines de défense ont été contraintes de mettre en mouvement le 30 janvier 1981 visait exclusivement les terroristes de l'ANC. Tout a été fait pour éviter le contact avec des forces et des civils mozambicains et l'assaut contre les cibles terroristes n'a eu lieu qu'après communication de renseignements absolument certains indiquant que le Mozambique servait de tremplin aux attaques contre l'Afrique du Sud.

Le Gouvernement sud-africain détient la preuve que les attentats qui ont eu lieu dans ce pays contre un ensemble industriel et des bâtiments publics, de même que la prise d'otages dans une banque, avaient été préparés et dirigés depuis le fief de l'ANC à Maputo.

Je dois réaffirmer ici la position du Gouvernement sud-africain à l'égard de ces agissements, à savoir que nous sommes fermement déterminés à ne pas rester passifs devant la menace que le terrorisme fait peser sur l'Afrique du Sud et sa population, qu'il ait sa source à l'intérieur même du pays ou dans un pays voisin. Un pays qui, non content de soutenir activement ou passivement les individus qui préparent et commettent des actes de terrorisme et de subversion, leur offre asile, ne saurait échapper aux conséquences d'une telle conduite.

Il est temps que les pays qui s'associent aux mouvements terroristes et en reprennent à leur compte les desseins, leur offrant, en outre, refuge, choisissent sans équivoque entre un développement constructif et la destruction par la violence. Pour ce qui est de l'Afrique du Sud, son choix est fait; les autres pays doivent absolument opter, eux aussi. Le Gouvernement sud-africain est tout disposé à entretenir des relations de coopération et d'assistance avec ceux qui sont prêts à jouer un rôle positif en oeuvrant au développement de leur pays et en préparant l'avènement d'une ère de paix et de stabilité dans leur région.

Mais l'Afrique du Sud, qu'on le sache bien, ne renoncera pas à protéger ses ressortissants et leurs biens contre les assauts du terrorisme, où que celui-ci ait sa souche. C'est pourquoi mon gouvernement continuera à combattre cette menace jusqu'à ce qu'elle soit anéantie, quelles que puissent être les conséquences.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères
et de l'information,

(Signé) R. F. BOTHA

